

Les pionniers de l'or noir du Pechelbronn

(5) ANTOINE LE BEL (~1730-1788)

CHAPITRE XIII

Le non-lieu

La veuve et le fils Bastard relancent le procès

Quand le fils de François Bastard arriva enfin de Toulouse, on lui rapporta évidemment les dernières paroles du défunt, qui étaient les suivantes : « *Dites à mon fils que je lui recommande l'honneur de son père* ». Le jeune François Philibert Bastard se convainc alors que son père a été la « *victime du délit d'un étranger (Antoine Le Bel) et de sa propre innocence* ». Il décida donc de réactiver le procès et de venger l'auteur de ses jours.

Pour riposter aux écrits, dont le propriétaire du Pechelbronn avait « *inondé la Cour, la ville et les provinces* », il édite à son tour un mémoire en défense. Il a l'idée d'y reproduire dix-huit lettres que son père auraient adressées à un comte toulousain de ses amis, à partir du 16 décembre 1778, pour lui expliquer depuis le début ses démêlés avec Antoine Le Bel. Le placet prend ainsi l'allure assez moderne d'un journal intime. Il est intitulé : « *Lettres posthumes de M. Bastard, ancien Premier Président du Parlement de Toulouse, Conseil d'Etat et Chancelier de Monseigneur le Comte d'Artois, suivies d'un mémoire aussi de lui, sur l'affaire de Le Bel, autrefois son secrétaire, et depuis commis dans ses bureaux, MDCCLXXXI, publiées par son fils* ».

Parallèlement, devant la Grand-chambre de Parlement de Paris, la veuve Bastard et son gendre Vergennes accusent Antoine Le Bel d'avoir diffamé le défunt chancelier dans son mémoire imprimé et d'y avoir produit des faux. « *Je compris bien sûr, écrit l'inculpé, que tout cela n'était destiné qu'à prolonger ma captivité* ». Par tous les moyens, on cherchait à « *inspirer des craintes à mon épouse malheureuse et chérie* ». On voulait le fatiguer, « *le forcer à s'avouer coupable et à demander grâce* » (1).

Nouvelles accusations

Pendant ce temps, le 4 juillet 1780, Nogaret, l'ancien trésorier du comte d'Artois, était décrété d'ajournement personnel, de même que Ruelle, un commis de M. de Sainte-Foy. De leur côté, MM. de Sainte-Foy, surintendant, et Elie de Beaumont, intendant des finances, étaient assignés pour être ouïs (1) (2). Comme par hasard, trois nouvelles accusations sont alors lancées contre Antoine Le Bel « *dans l'espace de peu de jours* ». Elles étaient dues à Nogaret, qui en la circonstance se serait fait aider de M. de Sainte-Foy ainsi que des commis La Chenaye et Ruelle.

La première de ces accusations prétendait qu'Antoine Le Bel s'était approprié un paiement de 1 200 livres dû au joaillier Rigal. Antoine la rejeta aisément en affirmant que le joaillier Rigal la démentait et que ces 1 200 livres avaient en réalité été appropriées par Nogaret lui-même ! La seconde accusation prétendait qu'Antoine avait supposé l'existence d'une personne purement imaginaire (Nicolas Frémont) pour le faire créancier de la comtesse d'Artois d'une somme de 3 000

livres. La dernière enfin prétendait qu'Antoine avait fait faire par le commis Ruelle une fausse quittance signée Nicolas Frémont, pour s'approprier ces 3 000 livres (1).

Ces nouveaux griefs donnèrent évidemment lieu à des interrogatoires supplémentaires. On auditionna longuement tous ceux qui pouvaient y avoir été impliqués, y compris bien sûr les artisans qui avaient travaillé au château neuf de St-Germain-en-Laye, et bien d'autres quidams encore. On ne voyait plus le bout de cette instruction fleuve. Car après les multiples interrogatoires de chaque témoin, suspect et inculpé, il fallait encore confronter les uns et les autres à chacun de ceux qu'ils avaient mis en cause dans leurs dépositions. A titre d'exemple, Antoine Le Bel fut confronté pas moins de vingt-huit fois au trésorier Nogaret entre début février et fin mai 1781. Et huit fois au surintendant Radix de Sainte-Foy en mars et mai 1781...

Après les confrontations, l'on procéda encore à d'interminables « *recollements* ». En d'autres termes, on tenait à vérifier qu'aucun témoin, suspect et inculpé ne s'était écarté de ses dépositions initiales. Sans doute, la bureaucratie parlementaire s'en donnait-elle à cœur joie, prolongeant à loisir des procédures qui savaient si bien l'occuper.

Antoine de plus en plus virulent

D'autres auraient sans doute déjà flanché. Mais Antoine tient bon, malgré « *l'ennui de sa détention* », qui dure « *depuis plus de vingt mois* ». Malgré « *des créanciers qu'on soulève contre lui et la douleur de voir descendre dans le tombeau une épouse intéressante, une mère de famille qui ne peut plus résister à l'acharnement de la cabale la plus ardente et la plus soutenue* » (2).

Courant 1780, il a donc encore la force morale et les ressources financières (grâce aux Mabru et aux Saint-Roman ?) pour faire imprimer chez le même P.G Simon un nouveau mémoire de vingt-huit pages (2), suivi sur dix autres pages d'une collection de vingt « *pièces justificatives* » (3). Son innocence paraissant démontrée dans l'affaire des grattages, il s'y attache à réfuter l'accusation de faux blancs-seings pour les travaux au château neuf de St-Germain-en-Laye. Cette nouvelle accusation, explique-t-il, repose sur des faux, puisque la comptabilité de ces travaux avait en réalité été dressée par le commis La Chenaye, et les paiements par M. Nogaret.

« *En remontant à l'origine de cette affaire, argumente Antoine, en discutant les détails, on n'y découvre que l'esprit de haine et des manœuvres contre (lui, Le Bel). Chaque incident ne semble avoir été élevé que pour suppléer à l'inutilité du précédent. C'est une espèce d'essai de tous les moyens pour parvenir à celui qui sera le plus propre à perdre l'accusé (...). La fin est digne du commencement de toute cette trame. Plus elle est odieuse, plus elle décèle la parfaite innocence de celui qu'elle a pour objet, et qui n'en a jusqu'ici triomphé que par la seule force de ses défenses* ».

A la fin de ce nouveau mémoire, Antoine ne demande donc qu'une chose à ses juges : qu'ils se fassent remettre sous leurs yeux tous ses interrogatoires sans exception, et notamment celui du 23 décembre 1779. « *Ils connaîtront alors l'accusation et les accusateurs. Les vrais coupables seront punis et l'innocent sera vengé* » (2).

Les choses, cependant, ne progressent guère et Antoine doit continuer de se défendre pied à pied, répliquer à chaque fausse rumeur, que ses ennemis se plaisent à répandre. En avril 1781, il doit ainsi faire remettre par sa femme une lettre en mains propres au garde des sceaux afin de rectifier ce que le surintendant Radix de Sainte-Foy venait de lui rapporter au sujet de ses démêlés avec le bailli Geiger : lui, Le Bel, n'avait pas demandé au comte d'Artois d'intervenir en sa faveur, mais simplement souhaité pouvoir être interrogé par un commissaire à Paris sur son décret d'ajournement personnel colmarien (4).

Au mois de juillet 1781, Antoine élabore ensuite avec l'aide de son défenseur, Me Bourgeois, un cinquième très long mémoire, resté cette fois à l'état manuscrit, et qu'il adresse directement aux magistrats composant la Grand-chambre. Il s'emploie à y démontrer la véracité de « *la cabale odieuse* », dont il est la victime. Par crainte qu'il ne dévoile « *des mystères qu'on avait intérêt à tenir cachés* », répète-t-il, « *ses cruels ennemis* » avaient décidé « *de le perdre entièrement* » (5).

Sixième et dernier mémoire en défense

La même année, il fait encore imprimer chez J. Ch.Desaint, imprimeur au Châtelet, rue St-Jacques à Paris, un dernier mémoire en justification, de 104 pages cette fois, daté du 23 juillet 1781. Un exemplaire de ce texte essentiel est conservé aux Archives du Bas-Rhin dans les liasses provenant de l'ancienne chancellerie des Hesse-Darmstadt de Bouxwiller et deux autres à la Bibliothèque Nationale de France (1).

De plus en plus virulent, Antoine y soutient que les témoignages de ses nouveaux accusateurs (MM. Radix de Sainte-Foy, Nogaret, Pyron, La Chenaye et Ruelle) sont « *indignes de croyance, parce qu'ils se sont réunis dans le même complot pour le perdre* ». Il accuse de Sainte-Foy, Nogaret et Pyron d'avoir commis ensemble et « *clandestinement à leur profit plusieurs opérations très nuisibles aux finances du comte d'Artois* ». Les accusations qu'ils ont lancées contre lui n'étaient destinées qu'à couvrir « *les délits dont (ils) sont les seuls coupables* ». Si Nogaret « *s'est vendu à M. Bastard et au Sr de Sainte-Foy, (c'est) pour conserver les 50 000 livres qu'il a gagnées sur le prince en portant sur le registre du Conseil sa charge à 200 000 livres au lieu de 150 000 livres et en en faisant un office non-périssable. Ce qui lui a fait un profit de plus de 100 000 livres* ».

Ruelle, lui, est tout aussi indigne de confiance, puisqu'il est aux ordres et aux gages de M. de Sainte-Foy, qui le loge, inspire et protège ses malversations. La Chenay est pareillement à la solde de M. de Sainte-Foy, dont il est le secrétaire personnel. « *Il fait toutes les démarches nécessaires pour faire réussir le complot de son maître.* »

Dans ce quatrième et dernier mémoire imprimé, Antoine Le Bel souligne également « *le faste et le luxe* », dans lequel baignent ses trois accusateurs depuis qu'ils dirigent la maison du comte d'Artois. Tant qu'il n'était qu'« *employé aux affaires étrangères, (M. de Sainte-Foy) n'avait que de modiques appointements, qui n'ont pu augmenter sa fortune* ». Mais à présent, « *il a 80 000 livres de rente viagère sur l'hôtel de ville. Son logement et son ameublement à Neuilly et à Paris forment un capital de deux millions* ». Il « *possède trente chevaux à Paris et dix à Neuilly, plusieurs voitures d'un très grand prix, un état de maison énorme, sans compter des dépenses de nature à ne pouvoir être calculées* ».

Nogaret était tout aussi désargenté. L'inventaire fait au décès de son épouse en 1773, « *prouve qu'il n'avait rien* ». Mais depuis qu'il est trésorier du comte d'Artois, il a acquis « *une maison de campagne à Vitry avec un jardin qu'il a orné de figures de marbre pour plus de 40 000 livres, le tout, y compris les meubles et les bâtiments considérables qu'il y a fait, revenant à 300 000 livres. Son mobilier à Versailles, à Paris, à Compiègne, à Fontainebleau et à Vitry est d'une très grande valeur. Il a une collection de tableaux, de bronzes et d'autres curiosités d'un grand prix. Son état de maison est très dispendieux : nombreux domestiques, chevaux de prix, voiture élégante, cocher de ville, cocher de campagne et ainsi du reste à proportion.* »

Quant à Pyron, en 1773, il n'avait « *pas de quoi payer le loyer d'une chambre garnie* ». Mais à la fin de septembre 1776, lorsqu'il a quitté le service du chancelier Bastard pour s'attacher au surintendant de Sainte-Foy, « *il était déjà bien meublé. Depuis cette époque, il a un appartement*

superbement meublé. Il s'est monté une argenterie considérable, carrosse et chevaux. Il a donné à sa femme, qui ne lui a rien apporté, des diamants et un carrosse pour elle. Il a un carrosse pour lui avec des chevaux pour ce double service. Il a acquis une maison de campagne à Clichy-la-Garenne 30 000 livres, dans laquelle il a dépensé autant en plantations, ornements et ameublement ».

Le grand déballage

« *Dans les fers depuis si longtemps* », Antoine Le Bel croit le moment venu du grand déballage. Il accuse le Sr de Sainte-Foy d'avoir fait donner trois ordonnances fictives, de 19 000, 26 000 et 30 000 livres ; de s'être fait délivrer plusieurs ordonnances à lui-même sous les noms de La Chenaye, de Martin son valet de chambre et de Basile son frotteur, pour des sommes considérables ; d'avoir fait acquérir par le comte d'Artois pour 2 300 000 livres le domaine de Maisons-Laffitte, dont le revenu n'était en réalité en 1777 que de 29 361 livres 19 sols ; d'avoir donné sciemment et à vil prix en décembre 1777 le bail de Cognac au Sr Bergeron, son homme de confiance et son prête-nom, faisant ainsi perdre au comte d'Artois plus de 432 000 livres. Suivent encore l'énumération d'une dizaine d'autres « *déprédations, gaspillages, mauvaises opérations* », dont le préjudice total peut être évalué à plus de 4 millions de livres.

Nogaret ne faisait pas mieux. Antoine l'accuse de s'être fait donner pour 18 000 livres de taxations extraordinaires ; d'avoir participé à l'enlèvement au roi de 63 offices du Limousin, au moyen de fausses quittances de finances et de faux enregistrements, soit une perte pour le roi de 150 000 livres ; d'avoir laissé plusieurs blancs dans les registres pour y placer, au gré du Sr de Sainte-Foy ou autres, le taux des rentes viagères, « *ce qui a rendu les prévarications infiniment praticables* » ; de s'être pratiqué des soustractions considérables au moyen de blancs-seings de quittance à compte... Sans compter bien sûr qu'il a également fait changer la finance de son office de trésorier en charge non périssable.

Quant à Pyron, Antoine Le Bel l'accuse d'avoir fait et dirigé l'affaire de l'enlèvement des 63 offices du Limousin ; d'avoir écrit de sa main les 63 fausses quittances de ces offices. Ce qui lui procura un gain de 6 000 livres. Pyron eut également sa part de bénéfices dans trois autres opérations. Il a provoqué et préparé l'acquisition ruineuse de la seigneurie de Noyelles ; cédé à vil prix le bail de Cognac à son affidé Bergeron ; provoqué et préparé les ventes partielles du duché de la Meilleraye et reçu différents pots de vin. Il a fait donner 450 000 livres à son associé secret Bergeron pour l'indemniser d'une prétendue exemption, somme qu'il a partagée avec lui. Antoine Le Bel l'accuse enfin de s'être rendu coupable « *d'une foule de prévarications et vexations dans l'administration des parties casuelles* » du comte d'Artois.

Les délits que les Radix de Sainte-Foy, Nogaret et Pyron imputaient à Antoine Le Bel avaient été initialement estimés à 4 689 livres 12 sols. Mais après examen, il a fallu les réduire à 270 livres. A l'inverse, insiste Antoine Le Bel, « *les vols et déprédations prouvées de ses accusateurs se montent à plus de trois millions de livres, non compris les gaspillages et mauvaises opérations, qui montent à plus de 1 500 000 livres* ».

Conclusion de ce mémoire de 104 pages : « *L'innocence du Sr Le Bel est démontrée. Il peut avec fondement attendre de la justice de la cour qu'elle le décharge de l'accusation et lui accorde les dommages et intérêts proportionnés au tort qu'il a souffert depuis 32 mois.* » Mais si toutefois il ne pouvait être immédiatement innocenté, et si sa présence continuait d'être nécessaire au procès, qu'il soit pour le moins simplement « *assigné pour être ouï* » (1).

Double riposte de Julien Pyron

Entre-temps, Julien Pyron avait été enfermé, lui aussi, à la Conciergerie. Et quand parut le dernier factum Antoine Le Bel, il crut devoir y réagir sans tarder. Avant la fin de cette même année 1781, il diffusa donc son propre mémoire imprimé de 44 pages (6). Il y nie tout d'abord avoir trempé dans le complot du château de Chilly comme dans le projet d'embastiller le propriétaire du Pechelbronn. Il affirme ne pas avoir l'honneur de connaître le baron de Spon, premier président du Conseil souverain d'Alsace. Par contre, il admet avoir « *mangé deux à trois fois* » avec M. de Bruges, conseiller de la cour colmarienne, mais sans qu'il ait été question d'Antoine Le Bel dans leurs conversations.

Julien Pyron reconnaît avoir remplacé Antoine Le Bel pour la perception des droits de sceau sur les actes de foi et hommages pendant la durée de son séjour en Alsace fin 1774. Mais ses expéditions n'avaient comporté ni surcharges, ni grattages, ni taxations extensives. Pas plus qu'Antoine Le Bel, il ne peut donc être incriminé pour fausses écritures. Pyron réfute également le train de vie de pacha qu'on lui prête. « *Je n'ai qu'une très faible argenterie, écrit-il. Elle ne vaut pas 400 livres. Ma femme se sert quelquefois de chevaux de remise, qu'elle prend chez un loueur de carrosse, rue St-Antoine, vis-à-vis de la rue St-Paul. Depuis 1776, j'ai un cabriolet et un seul cheval. J'ai acquis effectivement la maison dont parle le sieur Lebel, (mais) je n'ai encore payé que les lods et ventes et le 100^e denier. Le prix principal est dû en totalité.* »

A l'en croire, les autres accusations le concernant sont tout aussi infondées. Les 63 offices, écrit-il, sont conformes au traité des offices du Limousin. La vente des bois du Ponthieu « *n'est point mon ouvrage* ». Et concernant l'affaire des quatre offices de procureur au bureau des finances de Riom, il rappelle qu'Antoine Le Bel a donné trois versions contradictoires, « *qui ne portent point en elles le caractère de la vérité* ». De son point de vue, l'acquisition de la terre de Noyelle dans le Ponthieu n'a pas du tout été ruineuse. Et si le bail de Cognac a semblé avoir été passé à vil prix, c'est parce qu'il remplace une régie. Julien Pyron, enfin, nie catégoriquement avoir touché des pots de vin lors des ventes partielles du duché de la Meilleraye et s'être livré à des prévarications dans l'administration des parties casuelles.

En septembre 1782, Pyron put donc obtenir son élargissement provisoire. Mais il avait déjà perdu « *tout ce qu'un citoyen pouvait perdre : (son) état, (sa) fortune, (sa) santé et (sa) liberté* ». Pour se disculper entièrement, il crut devoir publier l'année suivante un second factum de 62 pages, comprenant cinq pages de pièces justificatives (7). N'étant plus concerné par le premier procès, il l'a entièrement consacré à la réfutation de la dizaine de griefs qui continuaient de le viser dans le second procès Sainte-Foy/Nogaret. « *Vous appréciez, conclut-il, quel est le calomniateur et le calomnié.* »

Le surintendant Radix de Sainte-Foy réagira lui aussi aux accusations d'Antoine Le Bel par un autre mémoire imprimé de 111 pages (8). « *Pour répondre aux dix-neuf imputations calomnieuses qui lui ont été faites* », Radix y passe en revue tous les domaines du comte d'Artois, apanages et propriétés. Cas après cas, il expose les principes qui ont guidé son administration. Il en dresse ensuite année après année le tableau des recettes et dépenses depuis le jour de son arrivée (le 30 septembre 1776) jusqu'au 8 août 1781. Il laisse apparaître une dette de plus de 2 246 238 livres, malgré sa prétendue volonté de dégager des excédents.

Même le trésorier Nogaret y serait allé de son « *Mémoire justificatif* », mais nous n'avons pu en retrouver la trace dans les bibliothèques historiques. Ainsi donc l'affaire Le Bel a-t-elle donné lieu au total à dix mémoires imprimés (cinq pour Antoine Le Bel, deux pour Julien Pyron, un pour les Bastard, un pour Radix de Sainte-Foy et le dernier pour Nogaret). Sans doute un record dans les annales judiciaires de l'époque !

Ce procès est tout aussi unique pour son retournement. Un simple accusé (Antoine Le Bel), dans le déroulement de sa propre instruction, avait en effet réussi à déclencher un deuxième procès, celui de la gestion de son premier accusateur et employeur (huit chefs d'accusation), puis un troisième procès, sur la gestion de son second accusateur et employeur (une dizaine de chefs d'accusation). « *Il est peu de causes criminelles qui offrent des dénouements plus singuliers, plus imprévus pour les accusateurs* », observe ainsi le repreneur du Pechelbronn. En véritable champion des plaideurs, il avait su « *fixer l'attention de toute l'Europe* » sur une affaire qui n'aurait jamais dû sortir du secret du Conseil du comte d'Artois, comme le note si bien Julien Pyron dans son second mémoire (7).

Réforme de la maison du comte d'Artois

Par ricochet, Antoine Le Bel avait également déclenché la réforme (partielle) de la maison du comte d'Artois. Des administrateurs plus intègres et plus capables furent rapidement placés à sa tête. Antoine Auget de Monthyon succéda ainsi à François Bastard jusqu'en 1789 dans les fonctions de chancelier, garde des sceaux et chef du conseil. Radix de Sainte-Foy fut purement et simplement destitué. Le 17 décembre 1781, un fermier général du nom de Marie Jean Jacques de Verdun racheta pour 215 000 livres sa charge de surintendant (9). Quant au trésorier Nogaret, il fut remplacé par Antoine Bourboulou.

Le 11 mars 1780, donc dès le lendemain du décès de François Bastard, un nouveau règlement avait en outre été édicté pour réduire les dépenses de la bouche du comte d'Artois « *sans toucher à la dignité de sa maison* ». Ce règlement supprimait le service séparé d'avec la comtesse d'Artois, suspendait cinq fonctions de contrôleur, résiliait différents marchés de fournisseurs et remplaçait la nourriture des officiers du comte par un paiement en argent (10). Ce qui justifiait a posteriori les mesures d'économies prises par Antoine Le Bel dès 1776.

Ainsi que le prévoyait les lettres patentes du 27 septembre 1776, le conseil du comte d'Artois décidait aussi dès le 16 juillet 1780 de rembourser « *la finance de la charge de Chancelier* » aux héritiers du défunt François Bastard. Il lui fallut cependant emprunter la somme de 300 000 livres, à laquelle se montait cette finance (11). Le tiers en sera effectivement remis à la veuve et son gendre le 31 juillet 1780 par Antoine Bourboulou, le nouveau trésorier (12). Le 24 juillet 1782, Anne-Philibert de Bastard, le fils du défunt, obtenait ensuite l'office de conseiller au Parlement de Dijon (13). Le 13 mars 1782, toutefois, la veuve Bastard, qui avait emménagé rue Ste-Anne, paroisse St-Roch à Paris, dictait déjà son testament, « *malade de corps, assise sur une chaise longue dans sa chambre à coucher* » (14).

En décembre 1783, Versailles décidait d'autre part d'éponger les dettes du comte d'Artois en lui affectant, sur le trésor royal, un capital de 14 millions de livres (à raison de 1,6 millions de livres par an), plus une somme d'un million de livres par an pour le service des rentes, ainsi qu'un bon particulier de 3,6 millions de livres. En réalité, seuls huit millions sur quatorze seront effectivement versés et le million annuel sera payé jusqu'en 1789 (15).

Après sa destitution, l'ancien surintendant Radix de Sainte-Foy dut emménager rue basse des remparts, paroisse de la Madeleine de la Ville l'Evêque à Paris, et se trouva même dans l'obligation d'emprunter 40 000 livres (9). Décrété d'ajournement personnel, il sera emprisonné quelque temps sous l'accusation de détournements, dilapidations et faux commis dans son administration. Necker, le directeur général des finances, en profita pour dévoiler une autre faute du surintendant. Il avait en effet continué de percevoir indûment pendant quatre ans une rente viagère de 8 000 livres, qu'il devait normalement rembourser au Trésor. Puis, comme le comte d'Artois allait partir pour le siège

de Gibraltar, Radix de Sainte-Foy jugea plus prudent de se mettre en sûreté pendant quelque temps en Angleterre (16).

La justice ne put toutefois enquêter davantage sur les désordres de la maison du comte d'Artois sans mettre en cause le frère du roi lui-même. Radix de Sainte-Foy et Pyron finirent ainsi par bénéficier en février 1784 d'une lettre d'extinction, autrement dit d'un non-lieu (38) (19). Pour seule punition, l'ancien surintendant dut, le 20 mai suivant, se présenter à genoux devant le Parlement de Paris assemblé en audience solennelle. Puis dès le lendemain, le comte d'Artois le nomma directeur général de ses domaines avec une pension de 8 000 livres et une indemnité de 100 000 livres pour les frais du procès (16).

Le caractère véreux de **Claude Pierre Maximilien Radix de Sainte-Foy** est confirmé par plusieurs auteurs et historiens. Le personnage était né le 13 juin 1736 à Paris, d'un père payeur des rentes de l'hôtel de ville, qui s'était fort enrichi dans les spéculations. Lui-même avait d'abord été un protégé du marquis de Choiseul, premier ministre du roi, qui lui avait obtenu l'office de trésorier général de la marine en 1764. Il mena alors une vie fastueuse. « *Il dépense sans compter, donne des fêtes magnifiques, affiche les maîtresses le plus coûteuses ou les plus titrées de Paris* », écrit André Doyon dans la biographie qu'il lui a consacrée (17). Il est alors l'amant de la Du Barry, née Jeanne Beau, que Louis XV lui ravira à la suite d'un dîner commun.

A partir de 1768, il est également l'ami personnel de Talleyrand. Michel Poniatowski l'évoque par conséquent dans la biographie qu'il a consacrée à l'évêque d'Autun. « *Libertin professionnel*, écrit-il, *Radix de Sainte-Foy pratiquait le libertinage avec élégance et bon goût, il traitait la plupart des affaires financières douteuses que manipulerait Talleyrand. Il agiote pour son compte avant et pendant la Révolution (...) Avant l'heure, Radix est un Rastignac. Il est sans scrupule et n'a d'autre loyauté que celle de l'amitié.* (Dans la maison du comte d'Artois), *il ne put résister à multiplier les agiotages, trafics de terrains et spéculations* » (16).

Radix de Sainte-Foy apparaît également dans le « *Journal* » du marquis de Bombelles, qui est un fils du gouverneur de Bitche (18). Il y est qualifié de « *l'élégant, le fastueux M. de Sainte-Foy* ». Lorsqu'il fut contraint de démissionner de ses fonctions de surintendant du comte d'Artois, le marquis de Bombelles fait, en date du 19 août 1781, le commentaire suivant : « *On ne doit se réjouir du malheur de personne, mais il est satisfaisant de voir que l'arrogance d'un luxe étayé sur des bases malhonnêtes ne prospère pas toujours* ».

Dans ses « *Considérations sur la révolution française* » (chapitre VIII), Mme de Staël révèle que l'accusateur d'Antoine Le Bel avait été employé par M. de Maurepas « *pour faire répandre des libelles* » contre son père, le banquier Necker, lorsque celui-ci était directeur général des finances et qu'il voulut réformer l'imposition. Elle le décrit par ces mots : « *intrigant tranquille, mais persévérant dans sa haine contre tous les sentiments exaltés. Cet homme, jusqu'à son dernier jour et lorsque sa tête blanchie semblait appeler des pensées plus graves, cherchait encore, chez les ministres même de la révolution, un dîner, des secrets et de l'argent* ».

Après son non-lieu, il aurait été un agent et conseiller secret de Louis XVI jusqu'en 1792. Sous la Terreur, il est incarcéré, selon Gustave Lenotre, à partir du 3 frimaire an II (23 novembre 1793) et connaîtra successivement trois prisons : la Force pour une journée ; la Conciergerie, où il dut payer vingt livres pour un mois d'avance ; puis, à compter du 7 pluviôse (26 février 1794), la pension Belhomme, sur les hauteurs de Charonne, où le tarif était de 400 livres par mois, sans compter tous les autres frais (nourriture, chauffage, lessive...) (19).

Il y resta jusqu'en 1795, sans perdre toutefois la totalité de sa fortune. Le 1^{er} septembre 1798, il est ainsi en mesure de racheter la plus grande partie de l'abbaye d'Ourscamp, au nord de Compiègne, puis le restant en deux fois, le 5 février 1803 et le 22 novembre 1806. Il transforma l'ancien couvent en demeure de plaisance, tout en conservant certaines ruines par goût du pittoresque. En 1802, il servit de témoin au mariage de Talleyrand, dont il était resté l'ami, le confident et l'homme à tout faire. Il mourut à Bourbonne-les-Bains le 23 juin 1810 à l'âge de 74 ans (20).

Michel Poniatowski évoque également un certain Pyron de Chaboulon, « *agent général des affaires du comte d'Artois, mêlé à toutes les affaires de l'époque* ». Parmi celles-ci, il y a, à partir de 1786, « *un syndicat d'agiotage organisé* », dont la faillite l'obligera en mai 1786 à prendre la fuite (16). Il ne peut évidemment s'agir que de l'ancien collègue de bureau d'Antoine Le Bel.

Requis à 10 livres d'amende envers le roi

Et Antoine Le Bel ? Nous connaissons les peines que le procureur général du roi a requises contre lui le 26 juillet 1783. Celles-ci surprennent par leur insignifiance. Le propriétaire du Pechelbronn devait ainsi se présenter « *nue tête et à genoux* » devant la Grand-chambre pour y être blâmé et être condamné à dix livres d'amende envers le roi, avec « *défenses de récidiver sous peine de punition exemplaire* ».

Pas un mot dans ce réquisitoire des grattages et surcharges des lettres de foi et hommages, qui selon toute apparence n'avaient donc pas pu être constitués en délit. Le procureur général ne demanda qu'à punir six des fausses quittances signalées par le trésorier Nogaret pour les travaux au château de St-Germain-en-Laye. En d'autres termes, il requérait que Antoine Le Bel soit condamné par corps à restituer les sommes suivantes :

- 31 livres 10 sols au colleur de papiers peints César Buisson ;
- 32 livres 12 sols à un autre colleur nommé Nicolas Samson Anfroy ;
- 67 livres à Mongolier (ou Montguillier), le marbrier ;
- 139 livres à Pierre Beaujeu, le couvreur ;
- 37 livres à Jacques Cosset (ou Cossette), le vitrier ;
- et 3 000 livres, pour une dernière affaire, au joaillier Nicolas Rigal.

L'amende envers le roi comprise, Antoine Le Bel ne devait donc être condamné qu'à la somme de 3 316 livres 22 sols. Le procureur général, enfin, pour surseoir aux plaintes de la famille Bastard, demandait de « *supprimer* » le second mémoire imprimé du propriétaire du Pechelbronn pour le motif qu'il contenait « *des citations infidèlement rapportées et des applications téméraires et calomnieuses* » (21). Sans doute, ne fut-il pas même indemnisé, à l'instar du surintendant Radix de Sainte-Foy.

Mais il aura tout de même été privé de sa liberté pendant plus de quatre ans et demi. C'est très cher payé pour des préjudices qu'il n'a pas été possible de lui imputer. Mais au moins put-il se consoler de ne pas avoir été acculé à revendre le domaine du Pechelbronn et qu'à aucun moment ce dernier n'ait été évoqué comme possible point d'aboutissement d'éventuels détournements de fonds.

Le chancelier Bastard était sans doute mort d'avoir pressenti une débâcle aussi honteuse. Il avait cru pouvoir faire d'Antoine Le Bel un bouc émissaire. Mais c'est finalement sa propre incurie et celle des autres administrateurs de la maison du comte d'Artois qui furent étalées sur la place publique.

A la notice *François de Bastard*, le *Dictionnaire de biographie française* de 1951 persiste cependant à entretenir la thèse inverse et à présenter le repreneur du Pechelbronn comme un escroc. « *En 1777, y est-il écrit, François Bastard fit arrêter un certain Le Bel, jadis son secrétaire, qui placé par lui dans les bureaux de la surintendance volait le comte d'Artois par un jeu de fausses écritures. Cet escroc déclara, pour se couvrir, qu'il avait en toute chose obéi aux ordres de son chef. Il y eut un échange de mémoires. L'opinion fut émue, mais l'honorabilité de Bastard ne peut être attaquée. Ces pénibles incidents hâtèrent sa fin. Il mourut le 20 janvier 1780. Après sa mort, son fils Anne François de Bastard La Fitte (1761-1794) a fait éditer ses lettres posthumes (1781), qui sont un mémoire justificatif dans l'affaire Le Bel* » (22).

Le dictionnaire de biographie universelle de Michaud de 1873 entretient la même opinion : « *François de Bastard, y est-il affirmé, rendit d'importants services (à la chancellerie du comte d'Artois) en établissant un ordre parfait dans les finances. Il obtint les témoignages les plus honorables de satisfaction... (Il fut) vivement affecté d'un procès odieux autant que ridicule, dont*

l'issue cependant ne pouvait être douteuse... » (23).

Sandrine Bula ne disculpe pas non plus Antoine Le Bel, pas même du soupçon de malversations par grattage. Travers classique de l'historien au service de l'Etat français, elle tend à présenter la maison du comte d'Artois comme un essai, voire un modèle d'administration éclairée. Page 163 de sa thèse, elle maintient qu'Antoine Le Bel « *s'était rendu coupable de falsifications sur les actes de foi et hommage* » (24). Pas un instant, elle ne se doute qu'il ait pu être la victime d'une machination, destinée à couvrir justement les prévarications de ses accusateurs.

Mais il faut dire que la diplômée de l'Ecole des Chartes n'a pris connaissance d'aucun des cinq mémoires imprimés d'Antoine Le Bel. Le traitant en simple commis des bureaux, elle n'a pas non plus imaginé un seul instant qu'il était le propriétaire des mines de pétrole du Pechelbronn. Bien qu'elle évoque « *l'affaire Lebel* » de la page 163 à 169, elle n'a pu donner sur lui aucun renseignement biographique, pas même un mot sur ses origines rouergates, alors que tous les autres personnages marquants de la maison du comte d'Artois ont droit à leur notice. Antoine Le Bel reste donc pour le moins à réhabiliter.

André Doyon, le biographe de Maximilien Radix de Sainte-Foy, heureusement, n'a pas été dupe. Quand il évoque le procès d'Antoine Le Bel sur treize pages, il ne lui a pas échappé que celui-ci avait été « *l'objet d'une machination organisée par MM. Bastard et Sainte-Foy pour couvrir leurs propres malversations* » et qu'il s'était « *défendu comme un lion* ». André Doyon écrit par ailleurs que la mort de Bastard semble avoir « *délié bien des langues* », permettant ainsi le retournement du procès contre ses initiateurs. Mais lui non plus ne se doutait pas qu'Antoine Le Bel était en même temps le propriétaire du Pechelbronn (17).

Enfin libre !

Mais qu'est-il devenu ensuite ? Rien n'indique qu'il ait pu reprendre son emploi de premier commis à la surintendance du comte d'Artois. Il lui a donc fallu trouver d'autres occupations. Mais lesquelles ? Le mystère reste entier, car pour cette période, nous n'avons pu retrouver de lui que deux actes notariés assez minces. Le premier, d'une portée très accessoire, ne lui a guère procuré de revenus. Et le second n'est rien d'autre qu'une reconnaissance de dettes.

Le 1^{er} juillet 1783, par devant Me Carcenac, avocat notaire royal à Belmont-sur-Rance, Fleury Martin Camère, chanoine sacristain du chapitre régulier de Notre-Dame de Belmont, avait ainsi chargé Antoine Le Bel de retirer les sommes que lui devait, en application d'un arrêt du Parlement de Toulouse, un certain Jean de Cazes, vétéran de la musique de la Chapelle du roi, pensionnaire du roi habitant au domaine du Bousquet-Bas, paroisse dudit Belmont. Sommes, qui étaient alors retenues sur la pension dudit de Cazes (25).

Le 13 janvier 1784, Antoine Le Bel reconnaissait d'autre part devoir à Jean Baptiste Alphonse Lahure fils, ancien maître tailleur d'habits à Paris, la somme de 2 289 livres pour la fourniture à lui Antoine Le Bel de différentes marchandises par ledit Lahure fils (1 059 livres), les héritiers de Lahure père, également maître tailleur d'habits, rue de la Grande Truanderie à Paris (162 livres), ainsi que par Jean Angenend, autre maître tailleur d'habits parisien (862 + 206 livres). En garantie de cette dette, Antoine Le Bel avait alors hypothéqué tous ses biens présents et à venir (26).

A priori, il n'a pu éteindre cette créance, puisque l'inventaire établi en 1789 après son décès mentionne encore un impayé de 2 300 livres en principal envers M. Lahur (sic) de Paris (27). Cet impayé comprenait la fourniture de deux habits pour Jean, le frère d'Antoine, ainsi que l'indique l'inventaire des meubles et effets laissés par celui-ci après son décès le 8 juillet 1784, habits qui

furent alors estimés à 36 et 46 livres respectivement (28).

Pour ces deux transactions, Antoine Le Bel n'affichait plus qu'un seul titre : « *écuyer* ». Mais son domicile était toujours rue Vivienne, preuve qu'il n'avait pas perdu la confiance de sa belle-famille.

Il ne reviendra au Pechelbronn qu'au début du mois de septembre 1784, deux mois après le décès de son frère Jean, afin d'en liquider la succession. Tout indique qu'il prit alors la décision de se fixer définitivement en Alsace. Et comme son procès l'avait épuisé financièrement, il résolut également de se défaire de ses dernières propriétés dans et autour de son bourg natal de St-Sernin-sur-Rance.

Il en chargea son fidèle Devals, le prévôt de la collégiale de St-Sernin. La procuration, selon ce dernier, aurait été signée le 31 décembre 1784 à Paris, chez les notaires « *Paulmier et Moyen* ». Deux études peuvent correspondre à cette dénomination : celle de Charles Pierre Paulmier (Etude LXVII, dans la nomenclature des Archives nationales) et celle de Pierre Henri Paulmier (Etude XLVII). Mais leurs inventaires ne répertorient aucun acte d'Antoine Le Bel pour les années 1784 et 1785. Il faut donc supposer qu'il avait alors effectivement et pour toujours quitté la capitale et qu'il avait procédé à cette désignation depuis la Basse-Alsace.

Le prévôt Devals ne laissa pas traîner les choses. Dès le 14 février 1785, il trouvait un acquéreur (Jacques Durand fils, marchand à St-Sernin) pour un pré et une pièce de terre, situés au tènement de La Beuradou, terre de St-Sernin, donnant au midi sur le ruisseau de Mardaussou et au nord sur le grand chemin de St-Affrique. Le prix en fut fixé à 1 900 livres, que le repreneur paya comptant (29).

Quatre mois plus tard, le 23 juin 1785, il réussissait encore à revendre une vigne avec la petite pièce de terre, qui se trouvait « *par-dessous* », toutes deux situées au vignoble Rieufranc de St-Sernin. Il les céda pour 160 livres à Joseph Espinasse, travailleur habitant à St Sernin. Mais celui-ci n'en put payer comptant que cinquante livres, promettant cinquante autres livres à la Noël et le restant sous la forme d'une rente de trois livres par an pendant vingt ans (29).

Les opérations du prévôt ne paraissent pas avoir été plus loin. Mais le 15 janvier 1791, à la demande de la veuve d'Antoine, il vendra encore pour 99 livres à Antoine Julien Brunet, négociant à St-Sernin, une pièce de terre et jardin au tènement de Laval d'environ un boisseau (30). ©

Courant 1785, Antoine Le Bel revendit également à des particuliers du cru la totalité des terres labourables de son bien-fonds de Schoenenbourg pour 10 000 livres, mais dont 4 000 lui étaient encore à son décès (27). ©

Jean-Claude Streicher (janvier 2007)

NOTES :

(1) « *Mémoire pour Antoine Le Bel, écuyer, prisonnier ès prisons de la Conciergerie du Palais contre M. le Procureur général* », Paris, 1781. BNF : 4° fm 18140 et 18141, et ABR : E2190.

(2) « *Mémoire pour Antoine Lebel, écuyer, prisonnier ès prisons de la Conciergerie, accusé* », Paris 1780. BNF : 4° fm 18138.

(3) BNF : 4° FM 18139.

(4) AN : x/2b/1431.

(5) AN : x/2b/1434.

(6) « *Réponses pour M. Jean-Baptiste-Pierre Julien Pyron, agent général des affaires et intendant des domaines et bois de Monseigneur le comte d'Artois, détenu es prisons de la Conciergerie du Palais, à un mémoire intitulé : Mémoire pour Antoine Lebel, écuyer, prisonnier es prisons de la Conciergerie du Palais, contre M. le Procureur général* », De

- l'imprimerie de la veuve Ballard et Fils, imprimeurs du roi, rue des Mathurins, Paris, 1781. BNF : 4° fm-26933.
- (7) « *Mémoire pour le sieur Pyron contre M. le Procureur général* », A Paris, De l'imprimerie de Chardon, rue de la Harpe, MDCC LXXXIII, BNF : 4° fm 26934.
- (8) « *Mémoire à Monseigneur le comte d'Artois sur l'administration de ses finances* », Impr. Ballard, imprimeur de Monseigneur le comte d'Artois et de la comtesse d'Artois, rue des Mathurins, Paris, 1781, BNF : 4° Lf15-8.
- (9) AN : MC ET/LIII/565.
- (10) « *Règlement pour la nouvelle administration des dépenses de la bouche et des offices de Monseigneur et de Madame la comtesse d'Artois du 11 mars 1780* », BNF : 4° LF 15-15.
- (11) AN : R/1-513.
- (12) AN : MC ET/XXIII/772.
- (13) AN : V1/507, pièce 220.
- (14) AN : MC ET/LIII/567.
- (15) Durand, Yves : « *Les fermiers généraux au XVIIIe siècle* », p. 632, PUF, Paris, 1971.
- (16) Poniatowski, Michel : « *Talleyrand et l'ancienne France, 1754-1789* », Libr. Perrin, 1988, p. 278-286.
- (17) Doyon, André : « *Maximilien Radix de Sainte-Foy, 1736-1810* », Revue d'histoire diplomatique, 1966, Paris, p. 231-274.
- (18) Marquis de Bombelles : « *Journal* », Libr. Droz, Genève, 1977, t. 1, p. 78.
- (19) Lenotre, Gustave : « *Vieilles maisons, vieux papiers* », 3^e série, Perrin et Cie, Paris, 1911, p. 131-133.
- (20) www.google.fr.
- (21) AN : x/2b/1427.
- (22) Notice de Roman d'Amat sur François de Bastard, in « *Dictionnaire de biographie française* », t. 5, p. 74, 1951.
- (23) Michaud, Louis Gabriel : « *Biographie universelle ancienne et moderne* », en 33 vol., Paris, Delagrave, 1870-1873.
- (24) Bula, Sandrine : « *L'apanage du comte d'Artois, 1773-1790* », Paris, Ecole des Chartes, 1993, 260 p.
- (25) AN : MC ET/XXX/480.
- (26) AN : MC ET/XXX/482.
- (27) ABR : 6E40.2/115.
- (28) ABR : 6E40.2/114, référence très aimablement communiquée par M. Jean Vogt, Strasbourg.
- (29) ADA : 3E16114.
- (30) ADA : 3E16654.



L'un des quatre mémoires imprimés qu'Antoine Le Bel a répandu pour sa défense, pendant son incarcération à la Conciergerie de l'île de la Cité à Paris.